



COMPTE-RENDU DES POINTS ESSENTIELS DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 OCTOBRE 2021

ADMINISTRATION GENERALE En charge : Laura Iker 0478.255.543/04.380.56.00 – laura.iker@spge.be

Un nouveau conseiller communal MR en remplacement de l'ancien échevin Leon Martin

Après de nombreuses années élu comme conseiller communal et, pendant 9 ans ayant assumé la charge d'échevin ayant en charge notamment l'urbanisme, Leon Martin a souhaité laissé sa place à son successeur, Vincent Rigaux. C'est en 2018 que Vincent a rejoint l'équipe du MR d'Esneux. Tout d'abord par conviction mais aussi et surtout par envie de s'impliquer plus pour une commune qui lui est chère. *« Avec ma présence sur les listes, j'ai obtenu une place comme secrétaire des centres sportifs Esneux-Tilff. Etant moi-même utilisateur de ces halls, c'est avec plaisir que je remplis ma tâche au sein de cette ASBL et c'est un premier pas dans le monde politique. Aujourd'hui, soit 3 ans plus tard, je suis heureux d'être désigné comme le successeur au Conseil Communal de Monsieur Léon Martin »* précise le jeune élu.

Outre son investissement en politique, Vincent a travaillé comme étudiant pour divers établissements de la commune. Actuellement il termine un bachelier en immobilier. Sportif, il fait, notamment, partie du club de volley-ball d'Esneux comme membre actif au sein de la promotion Homme.

PATRIMOINE En charge : Adrien Calvaer 0485.922.669 – adrien@calvaer.be

La fin des domaines Pont de Méry et Aval de l'Ourthe

Depuis plusieurs décennies, les anciens campings du Pont de Méry et de l'Aval de l'Ourthe se sont « transformés » en zones d'habitats permanents. Ces zones destinées au tourisme, selon le plan de secteur (les plans de secteur sont des outils réglementaires d'aménagement du territoire et d'urbanisme régional wallon adoptés entre 1977 et 1987), et localisées dans des zones d'aléa d'inondation élevée, ne peuvent, en théorie, accueillir d'habitations ou de logements permanents.

Les habitants s'y sont donc installés dans presque 100% des cas sans être couverts par un permis d'urbanisme, qui n'aurait pu être délivré.

Depuis plus de 20 ans, les différents collèges esneutois successifs se sont inscrits dans le Plan Habitat Permanent (Plan HP) de la Région Wallonne qui vise à accompagner les résidents

dans leurs démarches de recherche d'un logement de meilleure qualité, à veiller à leur accès à l'eau et à l'électricité dans ces zones d'Habitat Permanent, et à empêcher toute nouvelle installation dans ces zones. Ce plan permet également aux communes d'être accompagnées dans le rachat progressif des parcelles de terrain concernées, au fur et à mesure que les résidents des deux domaines acceptent de se tourner vers d'autres types de logements.

Appliquer purement et simplement les règles d'urbanisme pour mettre fin à cette occupation eut été, en plus de la démonstration de peu d'humanité, créer un problème de relogement conséquent.

Cette obligation de relogement est finalement venue de la nature, qui ces 14 et 15 juillet, nous a montré les dangers de laisser l'habitat se développer dans des endroits inadaptés. Emportant tout sur son passage, l'eau a montré à quel point nous ne pouvons laisser ce type de situation se pérenniser d'autant où, drame ultime, certains y ont perdu la vie.

Aujourd'hui, nous ne pouvons plus engager la responsabilité communale, et notre responsabilité morale personnelle, en laissant la situation perdurer.

Le Conseil communal a donc décidé de racheter l'entièreté des parcelles de ces deux domaines, soit par voie amiable, soit par expropriation. Les montants seront fixés en fonction des budgets disponibles, et dans un souci de permettre aux résidents de se réinstaller dans un autre logement.

Les résidents dont les habitations ne sont pas détruites dans le domaine de l'Aval de l'Ourthe pourront y rester quelques mois supplémentaires, pour disposer du temps nécessaire à la recherche de leur nouveau logement.

Enfin, ces terrains deviendront des zones humides, zones tampons destinées à ralentir la montée des eaux en cas de nouvelles crues.

Il n'est ni envisagé, ni envisageable, de construire ou de laisser construire quoique ce soit dans ces deux zones.

FINANCES – TAXES En charge Pierre Georis 0498.581.013 – pierre.georis@gmail.com

Votes de certaines taxes au menu du conseil

Jamais agréable mais nécessaire, des taxes ont été soumises au vote des conseillers communaux afin de prendre en compte les décisions prises à un niveau supérieur et qui ont un impact pour les habitants. Ainsi, Intradel n'accepte plus que les langes de bébés soient placés dans les containers verts mais soient placés dans les container gris estimant que, tant en terme économique qu'en terme de qualité du compost, il était nécessaire de supprimer les langes d'enfants de la fraction organique. Esneux avait déjà obtenu un report d'un an de cette décision mais elle devra être d'application en 2022. Mais le Collège esneutois a voulu soulager ces concitoyens des conséquence financières de ce changement et a modifié son règlement taxes concernant la gestion des déchets et plus particulièrement ceux qui concerne les langes d'enfants. Pour les familles qui ont un ou plusieurs enfants au 1^{er} janvier 2022 de moins de 2 ans, une exonération de 200 Kg de déchets ménagers par enfant sera de

mise tandis que pour les familles qui auront des enfants au 1^{er} janvier 2022 dont l'âge sera compris entre 2 ans et 3 ans l'exonération sera de 100kg.

Un autre règlement taxes qui est modifié est celui sur les secondes résidences qui ne prenait pas en compte les logements de surface réduite. À partir du 1^{er} janvier 2022, un nouveau montant de 365 €/an sera appliqué pour les logements de moins de 50 m². Une nouvelle exonération a été proposée par le Collège à ce règlement : « ne sont pas soumis à la taxe les biens rendus incompatible avec la fonction de logement suite à des événements ayant donné lieu à la reconnaissance comme calamité naturelle publique de la zone géographique ou ils sont situés. Cette exonération est limitée à l'année durant laquelle les événements reconnus comme calamité sont intervenus » précise Pierre Georis, échevin des finances.

Enfin, d'une manière générale, il a été décidé qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, les montants repris dans les règlements taxes seront automatiquement indexés sur base de l'indice des prix à la consommation. L'objectif est de lisser dans le temps les variations parfois importantes du montant de certaines taxes.

Il faut également préciser que, afin d'alléger les tracasseries administratives, la grande majorité des bénéficiaires de diverses réduction du montant des taxes à payer, ne devront plus introduire une réclamation, la réduction auxquelles ils ont droit sera calculée directement.

INNONDATION En charge : l'ensemble du Collège communal

Adhésion à la centrale d'achat de la SWL pour les containers-logement

À la suite des inondations, de nombreuses familles de sinistrés doivent être relogées de façon provisoire ou définitive. Dès la fin du mois d'août, un accord a été trouvé avec le Centre de Coopération Educative afin de pouvoir bénéficier des 50 lits dont ils disposent dans les nouveaux locaux qui venaient d'être inaugurés. L'accord avec le CCE vaut jusqu'à la fin décembre et pourra être prolongé.

Au-delà de cette solution de vie communautaire, l'adhésion à la Centrale d'achat permettra à la commune d'avoir la possibilité d'acheter ou louer des containers-logement et permettre ainsi aux sinistrés de se reloger temporairement. Conscients que cette solution de container-logement induit de nombreuses difficultés pratiques, le Collège poursuit en parallèle différentes pistes et a, notamment pris option pour la location de 2 appartements et l'achat de 3 logements via les aides reçues de la Région wallonne.